

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS1222

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 87, substituer aux références :

« L. 6132-1, L. 6133-1, L. 6134-1, L. 6135-1 à L. 6135-2, »

les références :

« L. 6331-1, L. 6331-3, L. 6331-5 à L. 6331-8, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement concerne uniquement des changements de références suite à la modification de l'article 17 qui induit une renumérotation des articles liés au financement dans le code du travail.